8722 -6 NETT ORANGE



Date d'établissement: 22/01/2025 Révision: 27/07/2026 Version: 3 (substitue 2)

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: 8722 --6 NETT ORANGE

Autres moyens d'identification:

UFI: TM71-A0Q9-G00A-USN7

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes (Utilisation par les consommateurs): Detergent
Utilisations identifiées pertinentes (Utilisateur professionnel): Detergent
Utilisations identifiées pertinentes (Utilisateur industriel): Detergent

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

COMPAGNIE FRANCE CHIMIE II
42-44 RUE GEORGES BESSE
63100 CLERMONT FERRAND - AUVERGNE - France
Tél.: +33473144040
edp-contact@dorthz-production.com
www.dorthz.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Paris	+33 1 45 42 59 59 ORFILA – INRS
Angers	+33 2 41 48 21 21 Centre antipoison Angers
Angoulême	+33 5 45 97 43 00 Centre antipoison Angoulême
Bordeaux	+33 5 56 96 40 80 Centre antipoison Bordeaux
Lille	+33 8 20 00 02 47 Centre antipoison Lille
Lyon	+33 4 72 11 69 11 Centre antipoison Lyon
Marseille	+33 4 91 75 25 25 Centre antipoison Marseille
Nancy	+33 8 20 00 03 47 Centre antipoison Nancy
Paris (Fernand-Widal)	+33 1 40 05 48 48 Centre antipoison Paris
Toulouse	+33 5 61 77 74 47 Centre antipoison Toulouse

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, Catégorie 1, H318
Skin Corr. 1: Corrosion cutanée, Catégorie 1, H314

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Danger



Mentions de danger:

Skin Corr. 1: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Conseils de prudence:

P101: En cas de consultation d´un médecin, garder à disposition le récipient ou l´étiquette.
P102: Tenir hors de portée des enfants.
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/chaussures de protection.
P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501: Éliminer le contenu et / ou son récipient à travers le système de collecte sélective activé dans votre commune.

Informations complémentaires:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

EUH208: Contient d-limonène, 1-(2,6,6-triméthyl-3-cyclohexén-1-yl)-2-butène-1-one. Peut produire une réaction allergique.

Substances qui contribuent à la classification

2-aminoéthanol (CAS: 141-43-5); Alcool gras éthoxylé (CAS: 160875-66-1); hydroxyde de sodium (CAS: 1310-73-2)

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

1,23 % (oral), 2,99 % (cutanée), 12,79 % (cl50 inhalation de vapeurs) du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue

UFI: TM71-A0Q9-G00A-USN7

L'emballage du produit doit comprendre : fermeture de sécurité pour les enfants, indication de danger détectable au toucher.

Étiquetage du contenu:

composant	Intervalle de concentration
Agents de surface non ioniques	% (p/p) < 5
Agents de surface cationiques	% (p/p) < 5
Parfums	

Fragrances allergisantes: 1-(2,6,6-triméthyl-3-cyclohexén-1-yl)-2-butène-1-one (DELTA-DAMASCONE), Citral (CITRAL), d-limonène (LIMONENE), Linalol (LINALOOL), Pin-2(10)-ène (PINENE), Pin-2(3)-ène (PINENE), P-mentha-1,3-diène (ALPHA-TERPINENE), P-mentha-1,4(8)-diène (TERPINOLENE).

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS **

3.1 Substances:

Non disponible

3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange aqueux à base d´additifs

Composants:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient::

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2 Index: Non disponible REACH: 01-2119450011-60-XXXX	**(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol[1]**	Non classifiée	**2,5 - <10%**
	Règlement 1272/2008		
CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6 Index: 603-002-00-5 REACH: 01-2119457610-43-XXXX	**éthanol[2]**	Auto classifiée	**2,5 - <10%**
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225 - Danger	
CAS: 141-43-5 EC: 205-483-3 Index: 603-030-00-8 REACH: 01-2119486455-28-XXXX	**2-aminoéthanol[2]**	ATP CLP00	**2,5 - <10%**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302+H312+H332; Skin Corr. 1B: H314 - Danger	
CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 Index: 603-117-00-0 REACH: 01-2119457558-25-XXXX	**propane-2-ol[2]**	ATP CLP00	**0,01 - <2,5%**
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336 - Danger	
CAS: 160875-66-1 EC: 605-233-7 Index: Non disponible REACH: Non disponible	**Alcool gras éthoxylé[2]**	Auto classifiée	**0,01 - <2,5%**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Eye Dam. 1: H318 - Danger	

[1] Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l´Union, une limite d´exposition sur le lieu de travail
[2] Substance qui présente un risque pour la santé ou l´environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS ** (suite)

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 68424-85-1 EC: 270-325-2 Index: Non disponible REACH: Non disponible	**Composés d´ammonium quaternaire, benzyl-C12-16-alkyldiméthyle, chlorures(2)**	Auto classifiée	
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 2: H411; Met. Corr. 1: H290; Skin Corr. 1B: H314 - Danger	**0,01 - <2,5%**
CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5 Index: 601-096-00-2 REACH: 01-2119529223-47-XXXX	**d-limonène(2)**	ATP ATP17	
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 3: H412; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Danger	**0,01 - <2,5%**
CAS: 57378-68-4 EC: 260-709-8 Index: Non disponible REACH: Non disponible	**1-(2,6,6-triméthyl-3-cyclohexén-1-yl)-2-butène-1-one(2)**	Auto classifiée	
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1A: H317 - Attention	**0,01 - <2,5%**
CAS: 2437-25-4 EC: 219-440-1 Index: Non disponible REACH: 01-2119486997-10-XXXX	**Dodécanenitrile(2)**	Auto classifiée	
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Skin Irrit. 2: H315 - Attention	**0,01 - <2,5%**

(1) Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l´Union, une limite d´exposition sur le lieu de travail
(2) Substance qui présente un risque pour la santé ou l´environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

Autres informations:

Identification	Facteur M	
Composés d´ammonium quaternaire, benzyl-C12-16-alkyldiméthyle, chlorures CAS: 68424-85-1 EC: 270-325-2	Aigus	10
	Chronique	1
d-limonène CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5	Aigus	1
	Chronique	1
Dodécanenitrile CAS: 2437-25-4 EC: 219-440-1	Aigus	10
	Chronique	1

Identification	Limite de concentration spécifique
éthanol CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6	% (p/p) >=50: Eye Irrit. 2 - H319
2-aminoéthanol CAS: 141-43-5 EC: 205-483-3	% (p/p) >=5: STOT SE 3 - H335

L'estimation de la toxicité aiguë pour la substance figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 ou déterminée conformément à l'annexe I dudit règlement:

Identification	Toxicité sévère		Genre
2-aminoéthanol CAS: 141-43-5 EC: 205-483-3	DL50 orale	1089 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	1100 mg/kg	
	CL50 inhalation de vapeurs	11 mg/L	
Alcool gras éthoxylé CAS: 160875-66-1 EC: 605-233-7	DL50 orale	500 mg/kg	
	DL50 cutanée	Non disponible	
	CL50 inhalation de vapeurs	Non disponible	

*** Modifications par rapport à la version précédente*

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Consulter immédiatement un médecin, indiquant le SDS pour ce produit

Par inhalation:

Il s´agit d´un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d´intoxication d´enlever la personne affectée du lieu d´exposition, de lui fournir de l´air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

Par contact cutané:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l´eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu´elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Demander immédiatement des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné. Ne pas provoquer de vomissement, car l´expulsion de l´estomac peut causer des dommages sur la muqueuse du tractus digestif supérieur et l´aspiration sur la voie respiratoire. Rincer la bouche et la gorge vu qu´il est possible qu´elles aient été touchées lors de l´ingestion. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie orale avant d´avoir obtenu l´avis d´un médecin. Maintenir la personne affectée au repos.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Non disponible

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur à mousse (AB), Extincteur à poudre chimique sèche (ABC), Extincteur de dioxyde de carbone (BC)

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l´ampleur de l´incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu´un équipement respiratoire personnel. Disposer d´un minimum d´installations d´urgence ou d´éléments d´intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d´Urgences Intérieur et aux Fiches d´information relatives aux interventions en cas d´accidents et autres urgences. Supprimer toute source d´ignition. En cas d´incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s´enflammer ou d´exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l´incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu´il n´y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d´agent d'Inertisation. Supprimer toute source d´ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l´interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l´électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Empêchez le produit de pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d´eau. Absorbez le déversement à l´aide de sable ou d´un absorbant inerte et mettez-le en lieu sûr. N´absorbez pas le produit dans de la sciure de bois ou d´autres absorbants combustibles. Recueillez le produit dans des conteneurs appropriés et gérez-le conformément à la législation en vigueur.
Déversements dans l´eau ou dans la mer :
Légers déversements :
Contenez le déversement à l´aide de barrières ou d´équipements similaires. Utilisez des absorbants appropriés pour la collecte et traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.
Déversements importants :
Si possible, contenez le déversement dans les eaux libres à l´aide de barrières ou d´équipements similaires. Si cela n´est pas possible, essayez de contrôler sa propagation et ramassez le produit à l´aide de moyens mécaniques appropriés. Consultez toujours des experts avant d´utiliser des dispersants et assurez-vous que vous disposez des autorisations nécessaires pour leur utilisation. Traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d´autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l´élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter l´évaporation du produit étant donné qu´il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d´ignition. Contrôler les sources d´ignition. (téléphones portables, étincelles,…) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques.Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir sous-rubrique 6.3)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Exigences spécifiques en matière de stockage

Température minimale: 5 ºC

Température maximale: 30 ºC

Durée maximale: 12 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d´exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

INRS (Révision/Mise à jour: Décret n° 2024-307 du 4 avril 2024):

Identification	Limites d´exposition professionnelle		
hydroxyde de sodium	VME	2 ppm	
CAS: 1310-73-2 EC: 215-185-5	VLCT		
2-aminoéthanol (1)	VME	1 ppm	2,5 mg/m³
CAS: 141-43-5 EC: 205-483-3	VLCT	3 ppm	7,6 mg/m³
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol (1)	VME	50 ppm	308 mg/m³
CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	VLCT		
éthanol	VME	1900 ppm	1000 mg/m³
CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6	VLCT	9500 ppm	5000 mg/m³
propane-2-ol	VME		
CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7	VLCT	980 ppm	400 mg/m³

(1) Peau

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 34590-94-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	283 mg/kg	Pas pertinent
EC: 252-104-2	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	308 mg/m³	Pas pertinent
éthanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 64-17-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 200-578-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	380 mg/m³	Pas pertinent
2-aminoéthanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 141-43-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3 mg/kg	Pas pertinent
EC: 205-483-3	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1 mg/m³	0,51 mg/m³
propane-2-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 67-63-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	888 mg/kg	Pas pertinent
EC: 200-661-7	Inhalation	1000 mg/m³	Pas pertinent	500 mg/m³	Pas pertinent
d-limonène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 5989-27-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	9,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 227-813-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	66,7 mg/m³	Pas pertinent
Dodécanenitrile	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 2437-25-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3,98 mg/kg	Pas pertinent
EC: 219-440-1	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	14 mg/m³	Pas pertinent

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	36 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 34590-94-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	121 mg/kg	Pas pertinent
EC: 252-104-2	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	37,2 mg/m³	Pas pertinent
éthanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 64-17-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 200-578-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	114 mg/m³	Pas pertinent
2-aminoéthanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,5 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 141-43-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 205-483-3	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,18 mg/m³	0,28 mg/m³
propane-2-ol	Oral	51 mg/kg	Pas pertinent	26 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 67-63-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	319 mg/kg	Pas pertinent
EC: 200-661-7	Inhalation	178 mg/m³	Pas pertinent	114 mg/m³	Pas pertinent
d-limonène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	4,8 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 5989-27-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	4,8 mg/kg	Pas pertinent
EC: 227-813-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	16,6 mg/m³	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Dodécanenitrile	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,42 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 2437-25-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,42 mg/kg	Pas pertinent
EC: 219-440-1	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,1 mg/m³	Pas pertinent

PNEC:

Identification				
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	STP	4168 mg/L	Eau douce	19 mg/L
CAS: 34590-94-8	Sol	2,74 mg/kg	Eau de mer	1,9 mg/L
EC: 252-104-2	Intermittent	190 mg/L	Sédiments (Eau douce)	70,2 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	7,02 mg/kg
éthanol	STP	580 mg/L	Eau douce	0,96 mg/L
CAS: 64-17-5	Sol	0,63 mg/kg	Eau de mer	0,79 mg/L
EC: 200-578-6	Intermittent	2,75 mg/L	Sédiments (Eau douce)	3,6 mg/kg
	Oral	0,38 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	2,9 mg/kg
2-aminoéthanol	STP	100 mg/L	Eau douce	0,07 mg/L
CAS: 141-43-5	Sol	1,29 mg/kg	Eau de mer	0,007 mg/L
EC: 205-483-3	Intermittent	0,028 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,357 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,036 mg/kg
propane-2-ol	STP	2251 mg/L	Eau douce	140,9 mg/L
CAS: 67-63-0	Sol	28 mg/kg	Eau de mer	140,9 mg/L
EC: 200-661-7	Intermittent	140,9 mg/L	Sédiments (Eau douce)	552 mg/kg
	Oral	0,16 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	552 mg/kg
d-limonène	STP	1,8 mg/L	Eau douce	0,014 mg/L
CAS: 5989-27-5	Sol	0,763 mg/kg	Eau de mer	0,0014 mg/L
EC: 227-813-5	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	3,85 mg/kg
	Oral	0,133 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,385 mg/kg
Dodécanenitrile	STP	0,001 mg/L	Eau douce	0,00108 mg/L
CAS: 2437-25-4	Sol	0,0409 mg/kg	Eau de mer	0,000108 mg/L
EC: 219-440-1	Intermittent	0,00059 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,208 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,0208 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,…) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l´information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Si les conditions de travail et/ou les mesures de sécurité adoptées ne permettent pas de maintenir la concentration dans l´air du produit en dessous des limites d´exposition (le cas échéant) ou à des niveaux acceptables (en l´absence de limites d´exposition), un équipement de protection respiratoire approprié choisi par un professionnel qualifié doit être utilisé.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique (Matériel: Nitrile, Temps de pénétration: > 480 min, Épaisseur: 0,4 mm)	CE CAT III	EN ISO 21420:2020	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	CE CAT II	EN ISO 16321-1:2022+A1:2025 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s´il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail	CE CAT I		Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d´exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d´utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes	CE CAT II	EN ISO 20347:2022	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d´exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d´utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Il est recommandé de mettre en place des équipements d´urgence supplémentaires dans les lieux de travail particulièrement exposés au produit ou dans les situations où l´évaluation des risques met en évidence la nécessité d´un tel équipement.

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l´application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):	18,31 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 ºC:	179,18 kg/m³ (179,18 g/L)
Nombre moyen de carbone:	4,5
Poids moléculaire moyen:	96,72 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 ºC:	Liquide
Aspect:	Fluide
Couleur:	Jaune, Orange
Odeur:	Fruit
Seuil olfactif:	Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	104 ºC
Pression de vapeur à 20 ºC:	2414 Pa

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Pression de vapeur à 50 ºC:	12624,94 Pa (12,62 kPa)
Taux d'évaporation à 20 ºC:	Pas pertinent *
Caractéristiques du produit:	
Masse volumique à 20 ºC:	978,6 kg/m³
Densité relative à 20 ºC:	0,979
Viscosité dynamique à 20 ºC:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 20 ºC:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 40 ºC:	Pas pertinent *
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	≈12 - 13
Densité de vapeur à 20 ºC:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 ºC:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 ºC:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Pas pertinent *
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *
Inflammabilité:	
Point d'éclair:	90 ºC
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	205 ºC
Limite d'inflammabilité inférieure:	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure:	Pas pertinent *
Caractéristiques des particules:	
Diamètre équivalent médian:	Pas pertinent *

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Pas pertinent *
Chaleur de combustion:	Pas pertinent *
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:	Pas pertinent *
Autres caractéristiques de sécurité:	
Tension superficielle à 20 ºC:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Précaution	Précaution	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Précaution	Non applicable	Non applicable

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l´issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO_2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES **

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n´est disponible

Contient des glycols et les effets nocifs sur la santé ne sont pas exclus, aussi nous préconisons de ne pas respirer ses vapeurs pendant longtemps

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Produit corrosif, son ingestion provoque des brûlures détruisant les tissus sur toute leur épaisseur. Pour plus d´information concernant les effets secondaires par contact avec la peau voir rubrique 2.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: En cas d´inhalation prolongée le produit est susceptible de détruire les tissus des muqueuses et des voies respiratoires supérieures

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Principalement le contact avec la peau provoque des brûlures détruisant les tissus sur toute leur épaisseur. Pour plus d´information concernant les effets secondaires par contact avec la peau voir rubrique 2.
- Contact avec les yeux: Provoque des lésions oculaires graves après contact

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
  IARC: éthanol (1: Cancérogène pour les humains); propane-2-ol (3: Non classifiable quant à sa cancérogénicité chez les humains); d-limonène (3: Non classifiable quant à sa cancérogénicité chez les humains); 7-méthyl-3-méthyleneocta-1,6-diène (2B: Possiblement cancérogène pour les humains)
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d´information, voir rubrique 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES ** (suite)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir rubrique 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Non disponible

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
2-aminoéthanol CAS: 141-43-5 EC: 205-483-3	DL50 orale	1089 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	1100 mg/kg	
	CL50 inhalation de vapeurs	11 mg/L	
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	DL50 orale	>5000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	9510 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation de vapeurs		
éthanol CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6	DL50 orale	6200 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	20000 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation de vapeurs	124,7 mg/L (4 h)	Rat
propane-2-ol CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7	DL50 orale	>5840 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>13900 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation de vapeurs	>25 mg/L (6 h)	Rat
Alcool gras éthoxylé CAS: 160875-66-1 EC: 605-233-7	DL50 orale	500 mg/kg	
	DL50 cutanée		
	CL50 inhalation de vapeurs		
Composés d´ammonium quaternaire, benzyl-C12-16-alkyldiméthyle, chlorures CAS: 68424-85-1 EC: 270-325-2	DL50 orale	500 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée		
	CL50 inhalation de vapeurs		
d-limonène CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5	DL50 orale	4400 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>5000 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation de vapeurs		
1-(2,6,6-triméthyl-3-cyclohexén-1-yl)-2-butène-1-one CAS: 57378-68-4 EC: 260-709-8	DL50 orale	1600 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée		
	CL50 inhalation de vapeurs		

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

ATE mix		Composants de toxicité inconnue
Oral	15822,05 mg/kg (Méthode de calcul)	1,23 %
Cutanée	36193,26 mg/kg (Méthode de calcul)	2,99 %
CL50 inhalation de vapeurs	315,63 mg/L (4 h) (Méthode de calcul)	12,79 %

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Non disponible

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE **

Aucune donnée expérimentale sur le produit n´est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	CL50	10000 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 34590-94-8	CE50	1919 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 252-104-2	CE50	Pas pertinent		
éthanol	CL50	11000 mg/L (96 h)	Alburnus alburnus	Poisson
CAS: 64-17-5	CE50	9268 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 200-578-6	CE50	1450 mg/L (192 h)	Microcystis aeruginosa	Algue
2-aminoéthanol	CL50	349 mg/L (96 h)	Cyprinus carpio	Poisson
CAS: 141-43-5	CE50	65 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 205-483-3	CE50	22 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
propane-2-ol	CL50	9640 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 67-63-0	CE50	10000 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 200-661-7	CE50	Pas pertinent		
Composés d´ammonium quaternaire, benzyl-C12-16-alkyldiméthyle, chlorures	CL50	0,85 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 68424-85-1	CE50	0,016 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 270-325-2	CE50	0,026 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algue
d-limonène	CL50	0,702 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 5989-27-5	CE50	0,577 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 227-813-5	CE50	Pas pertinent		
1-(2,6,6-triméthyl-3-cyclohexén-1-yl)-2-butène-1-one	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 57378-68-4	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 260-709-8	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue
Dodécanenitrile	CL50	0,84 mg/L (96 h)	Oryzias latipes	Poisson
CAS: 2437-25-4	CE50	0,059 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 219-440-1	CE50	0,15 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue

Toxicité chronique:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	NOEC	0,5 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
éthanol	NOEC	250 mg/L	Danio rerio	Poisson
CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6	NOEC	2 mg/L	Ceriodaphnia dubia	Crustacé
2-aminoéthanol	NOEC	1,24 mg/L	Oryzias latipes	Poisson
CAS: 141-43-5 EC: 205-483-3	NOEC	0,85 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Dodécanenitrile	NOEC	0,065 mg/L	N/A	Poisson
CAS: 2437-25-4 EC: 219-440-1	NOEC	0,071 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

12.2 Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 34590-94-8	DCO	0 g O2/g	Période	28 jours
EC: 252-104-2	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	73 %
éthanol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 64-17-5	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: 200-578-6	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	89 %

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
2-aminoéthanol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	20 mg/L
CAS: 141-43-5	DCO	Pas pertinent	Période	21 jours
EC: 205-483-3	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	90 %
propane-2-ol	DBO5	1,19 g O2/g	Concentration	100 mg/L
CAS: 67-63-0	DCO	2,23 g O2/g	Période	14 jours
EC: 200-661-7	DBO5/DCO	0,53	% Biodégradé	86 %
Composés d´ammonium quaternaire, benzyl-C12-16-alkyldiméthyle, chlorures	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 68424-85-1	DCO	Pas pertinent	Période	Pas pertinent
EC: 270-325-2	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	60 %
d-limonène	DBO5	Pas pertinent	Concentration	10 mg/L
CAS: 5989-27-5	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 227-813-5	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	71,4 %
Dodécanenitrile	DBO5	Pas pertinent	Concentration	1000 mg/L
CAS: 2437-25-4	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 219-440-1	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	FBC	1
CAS: 34590-94-8	Log POW	-0,06
EC: 252-104-2	Potentiel	Bas
éthanol	FBC	3
CAS: 64-17-5	Log POW	-0,31
EC: 200-578-6	Potentiel	Bas
2-aminoéthanol	FBC	3
CAS: 141-43-5	Log POW	-1,31
EC: 205-483-3	Potentiel	Bas
propane-2-ol	FBC	3
CAS: 67-63-0	Log POW	0,05
EC: 200-661-7	Potentiel	Bas
d-limonène	FBC	
CAS: 5989-27-5	Log POW	4,83
EC: 227-813-5	Potentiel	
Dodécanenitrile	FBC	
CAS: 2437-25-4	Log POW	4,77
EC: 219-440-1	Potentiel	

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L´absorption/désorption		Volatilité	
éthanol	Koc	1	Henry	4,61E-1 Pa·m³/mol
CAS: 64-17-5	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 200-578-6	Tension superficielle	2,339E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Oui
2-aminoéthanol	Koc	0,27	Henry	3,7E-5 Pa·m³/mol
CAS: 141-43-5	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Pas pertinent
EC: 205-483-3	Tension superficielle	5,025E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Pas pertinent
propane-2-ol	Koc	1,5	Henry	8,207E-1 Pa·m³/mol
CAS: 67-63-0	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 200-661-7	Tension superficielle	2,24E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Oui

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

Identification	L´absorption/désorption		Volatilité	
d-limonène	Koc	6324	Henry	2533,13 Pa·m³/mol
CAS: 5989-27-5	Conclusion	Immobile	Sol sec	Oui
EC: 227-813-5	Tension superficielle	2,675E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Oui
Dodécanenitrile	Koc	1887	Henry	Pas pertinent
CAS: 2437-25-4	Conclusion	Bas	Sol sec	Pas pertinent
EC: 219-440-1	Tension superficielle	3,003E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Pas pertinent

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

*** Modifications par rapport à la version précédente*

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP8 Corrosif

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d´évaluation et élimination conformément à l´Annexe 1 et l´Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l´emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu´avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d´eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l´ADR 2025 et RID 2025:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification:**	UN3267
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (2-aminoéthanol; Composés d´ammonium quaternaire, benzyl-C12-16-alkyldiméthyle, chlorures)
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	8
	Étiquettes:	8
14.4	**Groupe d'emballage:**	II
14.5	**Dangereux pour l´environnement:**	Non
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Dispositions spéciales:	274
	code de restriction en tunnels:	E
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
	Quantités limitées:	1 L
14.7	**Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:**	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 42-24:



14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification:**	UN3267
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (2-aminoéthanol; Composés d´ammonium quaternaire, benzyl-C12-16-alkyldiméthyle, chlorures)
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	8
	Étiquettes:	8
14.4	**Groupe d'emballage:**	II
14.5	**Polluants marins:**	Non
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Dispositions spéciales:	274
	Codes EmS:	F-A, S-B
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
	Quantités limitées:	1 L
	Groupe de ségrégation:	SGG18
14.7	**Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:**	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2025:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification:**	UN3267
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (2-aminoéthanol; Composés d´ammonium quaternaire, benzyl-C12-16-alkyldiméthyle, chlorures)
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	8
	Étiquettes:	8
14.4	**Groupe d'emballage:**	II
14.5	**Dangereux pour l´environnement:**	Non
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
14.7	**Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:**	Pas pertinent

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

- Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: *éthanol (64-17-5) - PT: (1, 2, 4, 6)* ; *propane-2-ol (67-63-0) - PT: (1, 2, 4)* ; *Composés d´ammonium quaternaire, benzyl-C12-16-alkyldiméthyle, chlorures (68424-85-1) - PT: (1, 2, 3, 4, 8, 10, 11, 12, 22)*
- Règlement (EU) 2024/590 sur les substances qui perforent la couche d´ozone : Pas pertinent
- Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants: Pas pertinent
- RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l´exportation et l´importation de produits chimiques dangereux: Pas pertinent
- Substances candidates à l´autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): Pas pertinent
- Substances inscrites à l´annexe XIV de REACH (liste d´autorisation) et date d´expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) nº648/2004 concernant les détergents:

Conformément à ce règlement le produit remplit les conditions suivantes:

Les tensioactifs contenus dans ce mélange observent les critères de biodégradabilité stipulés dans le Règlement (CE) nº648/2004 concernant les détergents. Les informations qui justifient cette affirmation sont mises à la disposition des autorités compétentes des États Membres et leur seront fournies sur demande directe ou sur demande d´un producteur de détergents.

Étiquetage du contenu:

composant	Intervalle de concentration
Agents de surface non ioniques	% (p/p) < 5
Agents de surface cationiques	% (p/p) < 5
Parfums	

Fragrances allergisantes: 1-(2,6,6-triméthyl-3-cyclohexén-1-yl)-2-butène-1-one (DELTA-DAMASCONE), Citral (CITRAL), d-limonène (LIMONENE), Linalol (LINALOOL), Pin-2(10)-ène (PINENE), Pin-2(3)-ène (PINENE), P-mentha-1,3-diène (ALPHA-TERPINENE), P-mentha-1,4(8)-diène (TERPINOLENE).

Cleanright (www.cleanright.eu) © A.I.S.E.:


Conserver hors de portée des enfants.


Éviter le contact avec les yeux. Après contact avec les yeux, rincer abondamment avec de l'eau.


Se rincer les mains après utilisation.


Éviter un contact prolongé avec le produit si la peau est sensible ou blessée.

Seveso III:

Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

ICPE:

Cod	Description
1436	Liquides de point éclair compris entre 60°C et 93°C

Restrictions en matière de commercialisation et d´usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

Ne peuvent être utilisés:
—dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
—dans des farces et attrapes,
—dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique.
Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.
Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.
Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.
Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l´environnement.
Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d´adaptation au droit de l´Union européenne en matière d´environnement.
Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l´environnement au droit de l´Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.
Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.
Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.
Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.
Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.
LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19.
Installations Classées pour la Protection de l´Environnement (ICPE):
1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l´article R 5119 du code de l´environnement
2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l´environnement
3.-Nomenclature des installations classées, Version 55 - Juillet 2024
4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection del'environnement (INERIS)

- Règlement (CE) n o 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques
- Règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents
- Règlement (CE) n o 551/2009 de la Commission du 25 juin 2009 modifiant le règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents afin d'en adapter les annexes V et VI (agents de surface bénéficiant d'une dérogation)
- Règlement (CE) n o 907/2006 de la Commission du 20 juin 2006 modifiant le règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents afin d'en adapter les annexes III et VII

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

L'emballage du produit doit comprendre : fermeture de sécurité pour les enfants, indication de danger détectable au toucher.

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l´ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) Nº 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (RUBRIQUE 3, RUBRIQUE 11, RUBRIQUE 12):
· Substances ajoutées
Composés d´ammonium quaternaire, benzyl-C12-16-alkyldiméthyle, chlorures (68424-85-1)
d-limonène (5989-27-5)
1-(2,6,6-triméthyl-3-cyclohexén-1-yl)-2-butène-1-one (57378-68-4)
Dodécanenitrile (2437-25-4)
· Substances retirées
HUILE DE CITRUS AURANTIUM DULCIS (8008-57-9)
2- (4-tert-butylbenzyl) propionaldéhyde, Lysmeral extra (80-54-6)
Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):
· Substances contenues dans EUH208:
· Substances ajoutées
1-(2,6,6-triméthyl-3-cyclohexén-1-yl)-2-butène-1-one (57378-68-4)
d-limonène (5989-27-5)
· Substances retirées
HUILE DE CITRUS AURANTIUM DULCIS (8008-57-9)
2- (4-tert-butylbenzyl) propionaldéhyde, Lysmeral extra (80-54-6)

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d´ingestion.
Acute Tox. 4: H302+H312+H332 - Nocif en cas d´ingestion, de contact cutané ou d´inhalation.
Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d´ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
Met. Corr. 1: H290 - Peut être corrosif pour les métaux.
Skin Corr. 1B: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1A: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Procédé de classement:

Skin Corr. 1: Méthode de calcul
Eye Dam. 1: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l´interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l´étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu
http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA: Association internationale du transport aérien
ICAO: Organisation de l´aviation civile internationale
DCO: Demande chimique en oxygène
DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
FBC: Facteur de bioconcentration
DL50: Dose létale 50
CL50: Concentration létale 50
CE50: Concentration effective 50
Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau
UFI: identifiant unique de formulation
IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -